

REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE

TOMBOLA GEANTE DE NOEL 2016

Date de début : 10/12/2016 Date de fin : mardi 27/12/2016

Article 1 :

St Gilles Action (union des professionnels de Saint Gilles Croix de Vie) dont le siège se situe à la Mairie, 86 quai de la République à 85800 St Gilles Croix de Vie, organise une animation commerciale du 10/12/2016 au 27/12/2016 inclus, avec des bulletins de tombola, réservé aux personnes majeurs.

Article 2 :

St Gilles Action anime sa ville du 10/12/2016 au 27/12/2016 inclus par le biais de bulletins de tombola en collaboration avec les commerçants de l'association participants, dans la limite du stock disponible de tickets émis(5000 tickets)..

Liste des commerçants participants sur la page Facebook de St GILLES Action (<https://fr-fr.facebook.com/Union-des-Professionnels-de-St-Gilles-849343328472700/>) ou sur demande au bureau de St Gilles Action , B.P. 524 , 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE .Ce jeu, est ouvert à toutes personnes physiques de 18 ans et plus, résidentes en France métropolitaine, corse comprise.

Article 3 :

Ce jeu est accessible exclusivement en se rendant chez les commerçants participants du 10/12/2016 au 27/01/2016. Retrouvez la liste sur la page Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/Union-des-Professionnels-de-St-Gilles-849343328472700/>)ou chez les commerçants participants. La participation à ce jeu (en tant que joueur ou commerçant participant) implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toutes fraudes aux dispositions ci-dessous énoncées, entraînent l'invalidité du candidat (joueur ou commerçant participant).

Article 4 :

Pour les tickets de tombola : un bulletin de tombola à remplir avec nom, adresse et n° de téléphone et à déposer dans l'urne chez le commerçant. Du 10/12/2016 au 27/12/2016, ces bulletins seront collectés par les commerçants participants par le biais d'urnes dans leurs commerces. Le 28/12/2016, un tirage au sort aura lieu à 18 h Quai Rivière à st gilles croix de vie, ce tirage au sort aura lieu en public. 10 bulletins seront tirés au sort, les gagnants de cette tombola gagneront :

1^{er} lot : un voyage pour deux personnes d'une valeur de 600€, 2^{ème} lot : 200€ de chèques cadeau St Gilles Action, 3^{ème} lot : 100€ de chèques cadeau St Gilles Action, 4^{ème} lot : 50€ de chèques cadeau St Gilles Action et du 5^{ème} au 10^{ème} lot : 20€ de chèques cadeau St Gilles Action.

Au cas où les gagnants de cette tombola seraient absents lors du tirage, St Gilles Action les préviendra par courrier ou par téléphone (suivant les éléments inscrits sur le bulletin de tombola).

Article 5 :

Les chèques cadeaux gagnés au tirage seront à récupérer chez :**YAYA MAROQUINERIE, 34, rue Général de Gaulle, 85800 ST GILLES CROIX DE VIE** avant le 31/01/2017 inclus. Passé ce délai, les chèques cadeaux seront considérés comme « non réclamés ». resteront acquis de plein droit à St Gilles Action , organisatrice du jeu.

Ces chèques cadeaux St Gilles Action ont une validité d'un an à compter de la date où ils ont été remis aux gagnants. Ils sont valables uniquement chez les commerçants adhérents à St Gilles Action qui ont donné leur accord pour accepter ces chèques cadeaux (liste des commerçants acceptant les chèques cadeaux sur Facebook, chez les commerçants participants et par courrier à St Gilles Action, B.P. 5024, 85800 St Gilles Croix de Vie).

Article 6 :

Au total, 1070 € seront mis en jeu lors de cette opération commerciale. En aucun cas, la contrepartie de ces chèques cadeaux ne pourra être obtenue en espèces. Ces chèques cadeaux serviront uniquement à régler des achats chez les commerçants acceptant les chèques cadeaux. Ils ne pourront faire, en aucun cas, l'objet d'un remboursement ou d'un rendu de monnaie dans le cas d'un achat d'un montant inférieur à celui du chèque cadeau. Passée la date de validité de ces chèques cadeaux, les commerçants pourront en toute légalité refuser un paiement via ces chèques cadeaux.

Article 7 :

Le règlement de ce jeu est consultable sur la page Facebook de St Gilles Action (<https://fr-fr.facebook.com/Union-des-Professionnels-de-St-Gilles-849343328472700/>), sur le site Internet et chez les commerçants participants.

Il peut être obtenu gratuitement auprès du bureau de St Gilles Action sur simple demande écrite, sur papier libre, envoyée avant le 05/01/2016, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

ST GILLES ACTION

B.P. 524

85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés par la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant doit impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique, ne sera pas prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 8 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre, que ce soit les joueurs, ou les commerçants participants.

St Gilles Action se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Un commerçant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à participer aux différentes animations commerciales organisées par la suite par St Gilles Action. Le présent règlement ainsi que le jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

Article 9 :

La responsabilité de St Gilles Action, au titre des gains offerts, est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de St Gilles Action ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

St Gilles Action se réserve la faculté d'exclure un joueur ou un commerçant participant, de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur. De ce fait, aucun dédommagement d'aucune sorte ne pourrait être réclamé.

Article 10 :

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu en acceptant un ticket de jeu, ou en remplissant un ticket et en le déposant dans une urne, ainsi qu'au commerçant qui souscrit au jeu par sa participation financière et qui distribue des tickets .

St Gilles Action se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis, ni obligation de motiver sa décision, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

St Gilles Action se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans en avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de St Gilles Action ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte, sauf les commerçants participants (participation gratuite à une prochaine animation organisée par St Gilles Action, par exemple). Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la page Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/Union-des-Professionnels-de-St-Gilles-849343328472700/>) . Tout joueur ou commerçant participant sera considéré l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à la « tombola géante de Noël », à compter de la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Tout joueur ou commerçant participant n'acceptant pas les modifications intervenues devra cesser immédiatement sa participation au jeu.

Article 11 :

La liste officielle des gagnants sera consultable sur la page Facebook de St Gilles Action : <https://fr-fr.facebook.com/Union-des-Professionnels-de-St-Gilles-849343328472700/>

Article 12 :

Les gagnants acceptent en participant à cette animation commerciale, et en percevant leur lot que soit éventuellement utilisés et diffusés leurs noms et images. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun droit ni aucune rémunération de ce fait.

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse de ST Gilles Action de St Gilles Croix de Vie.

Article 13 :

Les commerçants participants ainsi que leur famille ne devront pas participer en tant que joueur à l'animation commerciale « Tombola géante de Noël ».

Article 14 :

Les commerçants participants devront remettre le bon de remboursement des chèques cadeaux reçus accompagnés des chèques cadeaux correspondants à St Gilles Action.